



PROBLEMES D'ACTUALITE

L'Institut de la protection sociale (IPS) publie un Livre blanc sur la réforme des retraites et de la prévoyance des salariés

"La protection sociale des salariés doit être profondément rénovée pour répondre aux enjeux du XXI^{ème} siècle", souligne M. Bruno CHRETIEN, président de l'Institut de la protection sociale (IPS), en introduction du Livre blanc "Réformer en profondeur la retraite et la prévoyance des salariés, qui vient d'être présenté. L'ouvrage comporte une série de 14 propositions visant à "améliorer la compétitivité et les garanties pour les salariés et les entrepreneurs", a précisé M. CHRETIEN. Nous publions ci-dessous les propositions faites par l'IPS concernant la complémentaire santé retraite, la prévoyance et les dispositifs de réversion.

1 – Financer la complémentaire santé retraite pendant l'activité

"Il faudrait, en aménageant la réglementation des assurances notamment, permettre de préfinancer tout ou partie de la complémentaire santé du retraité pendant l'activité. Pour ce faire, il convient d'aménager le fonctionnement de la couverture du risque en créant un compte individuel alimenté par une fraction de la cotisation globale de la complémentaire santé. Ce compte serait alimenté par les produits financiers, totalelement transférable d'un assureur à l'autre en cas de changement d'employeur, de contrat de couverture, etc... et serait utilisé lors de la souscription de la couverture du retraité pour atténuer à proportion la tarification de la couverture santé retraité.

Le mécanisme pourrait utiliser celui des rentes viagères, mais toutefois sans qu'il y ait de paiements entre les mains du retraité, de sorte que ce préfinancement ne donnerait pas lieu à un avantage assujéti à cotisations sociales et à impôt, mais intégralement utilisé en réduction de la cotisation du retraité dans le schéma d'assurance.

L'environnement social et fiscal du financement devrait être celui appliqué aux couvertures de prévoyance, adapté au vu de l'impact sur la cotisation d'activité, sur la base d'une durée moyenne de préfinancement pendant l'activité".

2 – Prévoyance : proposition d'un stress test

"Face aux écarts de situation et des conséquences dramatiques pour certains Français, l'IPS demande la réalisation d'un stress test des régimes obligatoires pour les salariés et les travailleurs non salariés (TNS).

Ce travail doit être réalisé par les Pouvoirs Publics en collaboration avec les professionnels de la protection sociale. Les risques traités sont tous ceux liés à la prévoyance au sens large du terme : hospitalisation, médecine ambulatoire ; arrêt temporaire de travail ; arrêt permanent de travail ; garanties décès ; dépendance.

Le stress test prendra en compte plusieurs niveaux de rémunération ; la situation maritale ; des profils d'âge variables ; des régimes sociaux différents.

Le stress test mettra en évidence :

- les véritables lacunes des régimes obligatoires, avec les écarts de prise en charge selon les régimes salariés et TNS.

- Les différences de traitement entre les professions. Ainsi, le traitement fiscal est aligné entre salarié et non salarié, alors que le traitement social ne l'est pas (non déductibilité sociale des cotisations MADELIN). Le taux d'équipement prévoyance des TNS est ainsi de l'ordre de 55 %, alors qu'il avoisine 90 % pour les salariés (75 % pour les seules TPE).
- Les points où les prises en charge élevées ne se justifient plus.
- Les risques pouvant être transférés au secteur concurrentiel et ceux qui méritent d'être gérés dans le cadre de la solidarité.
- Le fait de valider si dans les faits, le système de santé français privilégie le curatif (comme il l'a toujours fait) ou le préventif (comme il tente de le faire – cf. contrat responsable)".

3 – Pensions de réversion : unifier les règles inter-régimes

"La réalité est double : à la fois une véritable inégalité selon les professions ou statuts ; et des conjoints survivants "déboussolés" lorsqu'ils découvrent les conséquences des différentes réglementations.

D'un point de vue social, la conséquence de la diversité des règles est donc négative et injuste. Les points à régler concernent tous les régimes (de base et complémentaires obligatoires), et sont : la condition d'âge minimum ; la condition de ressources ; la condition de non remariage.

En revanche, le taux de mise en paiement peut rester différent selon les régimes.

La condition d'âge minimum : Est-il légitime qu'existe une condition d'âge minimum pour l'ouverture d'un droit à réversion ? La question peut être posée face à la multiplicité des cas de figure existant au sein des régimes obligatoires.

La condition de ressources : L'idée est de supprimer dans tous les régimes obligatoires la condition de ressources. En effet, si elle paraît justifiée dans le cas d'une aide sociale, elle ne l'est pas dans le cas d'un droit découlant d'un financement par cotisations.

La condition de non remariage : Sans remettre en cause le principe d'accorder des droits à l'ex-conjoint divorcé, il convient de trouver des solutions pour améliorer volontairement le droit à réversion du dernier conjoint (...).

Attribution d'une prestation servie sous forme d'un capital : Les régimes supplémentaires d'entreprise pourraient aussi offrir une option de paiement d'un capital lors du décès du retraité. Ce dernier pourrait librement en désigner le bénéficiaire. Rappelons que les textes réglementaires ne l'interdisent pas. Mais la doctrine de la Sécurité Sociale (circulaire du 31 janvier 2009, fiche n°8) évoque une garantie en cas de décès après la mise en service de la rente qui serait soit un capital en contrepartie de la provision mathématique, soit une rente viagère pension de réversion. Or, à partir du moment où la retraite est liquidée, les provisions mathématiques représentent le passif dont l'actif de couverture est aliéné".